A/76/25

Nations Unies

Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Cinquième session
(Nairobi (en ligne), 22 et 23 février 2021)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-seizième session
Supplément nº 25

Merci de recycler

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-seizième session
Supplément nº 25

A/76/25

Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Cinquième session
(Nairobi (en ligne), 22 et 23 février 2021)

Nations Unies • New York, 2021

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 02252-208X

[24 mai 2021]

Table des matières

Chapitre — *Page*

I. Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour) 4

II. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour) 5

A. Participation 5

B. Vérification des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour) 6

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour) 6

1. Adoption de l'ordre du jour 6

2. Organisation des travaux 7

III. Rapport du Comité des représentants permanents (point 4 de l'ordre du jour) 8

IV. Questions appelant tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social 9

V. Commémoration de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972 (point 9 de l'ordre du jour) 11

VI. Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session (point 12 de l'ordre du jour) 12

VII. Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour). 13

VIII. Adoption du rapport de la session (point 15 de l'ordre du jour) 14

IX. Clôture de la session (point 16 de l'ordre du jour) 15

Annexes

I. Décisions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session 16

II. Message issu de la réunion en ligne de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement 31

Chapitre I

Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)

1. Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les Bureaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Comité des représentants permanents ont décidé, lors de leur réunion conjointe tenue le 1er décembre 2020, que la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement se tiendrait en deux parties, comprenant une réunion en ligne, les 22 et 23 février 2021, et la reprise en présentiel de la session, prévue en février 2022.

2. En conséquence, la réunion en ligne de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement s'est tenue les 22 et 23 février 2021.

3. La réunion en ligne de la cinquième session a été ouverte à 11 heures, heure de Nairobi (TU+3), le lundi 22 février 2021 par M. Sveinung Rotevatn, Président de l'Assemblée pour l'environnement.

4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Keriako Tobiko, Ministre kenyan de l'environnement et des forêts ; M. Rotevatn ; Mme Inger Andersen, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; Mme Hera Ali et M. Gyubin Hwang, représentant le grand groupe des enfants et des jeunes ; M. Volkan Bozkir, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies ; et M. António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies[1].

[1] On trouvera un rapport intégral des débats de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session, notamment les résumés des déclarations liminaires et générales et des délibérations de l'Assemblée sur les questions de fond dont elle était saisie, dans le compte rendu des travaux de la session UNEP/EA.5/25).

Chapitre II
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)

A. Participation

5. Les États Membres ci-après étaient représentés à la réunion en ligne de la cinquième session : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

6. L'État non membre ci-après était représenté : Iles Cook.

7. Le Saint Siège et l'État de Palestine étaient représentés en qualité d'observateurs.

8. Les organes des Nations Unies, services du secrétariat et secrétariats des conventions ci-après étaient représentés : Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Convention de Minamata sur le mercure, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone), Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Convention sur la diversité biologique, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, École des cadres du système des Nations Unies, Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour l'océan, Fonds commun pour les produits de base, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds pour l'environnement mondial, Groupe consultatif pour la science et la technologie du Fonds pour l'environnement mondial, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Office des Nations Unies à Vienne, Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale, Programme alimentaire mondial, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies

pour les établissements humains, secrétariat de la Convention sur la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, Secrétariat de l'ozone, Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, Université des Nations Unies, Volontaires des Nations Unies.

9. Les institutions spécialisées des Nations Unies et organisations apparentées ci-après étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale pour les migrations, Union internationale des télécommunications.

10. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Banque africaine de développement, Commission de l'Union africaine, Commission européenne, Communauté de développement de l'Afrique australe, Ligue des États arabes, Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe, Organisation internationale de droit du développement, Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture, Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud, Système mondial d'information sur la biodiversité, Union européenne, Union internationale pour la conservation de la nature, Union pour la Méditerranée.

11. En outre, un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile étaient représentées par des observateurs.

B. Vérification des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour)

12. À la première séance plénière de la réunion en ligne de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement, le Président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. Ado Lohmus (Estonie), a annoncé que le Bureau avait reçu et examiné les pouvoirs des représentants des États Membres soumis conformément aux articles 16 et 17 du Règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement. Au 22 février 2021, 151 États Membres au total avaient soumis à la Directrice exécutive du PNUE des pouvoirs en bonne et due forme délivrés par le chef de l'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères. Au total, 42 États Membres n'avaient communiqué aucune information au sujet de la nomination de leur représentant à la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement. Le Bureau a recommandé que l'Assemblée accepte les pouvoirs de ces États Membres.

13. L'Assemblée pour l'environnement a pris note du rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)

1. Adoption de l'ordre du jour

14. L'Assemblée pour l'environnement a adopté l'ordre du jour ci-après pour la session, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/EA.5/1/Rev.14 :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapport du Comité des représentants permanents.
5. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement.

6. Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires.

7. Participation des parties prenantes.

8. Contributions aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

9. Commémoration de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972.

10. Segment de haut niveau.

11. Ordre du jour provisoire et date de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement.

12. Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session.

13. Élection des membres du Bureau.

14. Questions diverses.

15. Adoption du rapport de la session.

16. Clôture de la session.

2. Organisation des travaux

15. L'Assemblée pour l'environnement est convenue que, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, l'Assemblée entreprendrait, lors de la réunion en ligne de sa cinquième session, l'examen initial des points 1, 2, 3, 4, 6, 8, 12 et 15 de l'ordre du jour. L'Assemblée pour l'environnement examinerait les autres points de l'ordre du jour lors de la reprise en présentiel de sa cinquième session, qui devrait avoir lieu en février 2022.

16. L'Assemblée est en outre convenue que deux sessions identiques d'un dialogue de haut niveau se tiendraient respectivement l'après-midi du lundi 22 février et la matinée du mardi 23 février, sur le thème intitulé « Contribution de la dimension environnementale du développement durable à la construction d'un monde résilient et inclusif à l'issue de la pandémie », afin de faciliter la participation de représentants situés dans différents fuseaux horaires. Un résumé du dialogue de haut niveau figure à l'annexe III du compte rendu des travaux de la session (UNEP/EA.5/25).

Chapitre III

Rapport du Comité des représentants permanents (point 4 de l'ordre du jour)

17. M. Fernando Coimbra, Représentant permanent du Brésil et Président du Comité des représentants permanents, a présenté le rapport du Comité, y compris les résultats de la cinquième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, qui s'est tenue du 15 au 17 février 2021 (UNEP/EA.5/INF/2)

18. Le Président a en particulier souligné que le Comité avait tenu toutes ses réunions en ligne depuis le début de la pandémie de COVID-19 et qu'aucune n'avait été reportée ou retardée. La tenue des réunions en ligne n'avait toutefois pas été sans difficultés, qu'il s'agisse de celles liées à la fracture numérique ou de celles liées à la nécessité d'assurer le multilinguisme. C'est la raison pour laquelle les Bureaux de l'Assemblée pour l'environnement et du Comité des représentants permanents avaient décidé que la réunion en ligne en cours de la cinquième session devrait se concentrer uniquement sur les décisions urgentes et administratives et reporter l'élaboration des textes de fond négociés jusqu'à ce que les réunions en présentiel puissent reprendre.

19. Pour conclure, il a remercié les autres membres du Comité pour leurs travaux, le secrétariat pour son soutien et l'ancienne Présidente du Comité des représentants permanents, Mme Francisca Ashietey-Odunton, Représentante permanente du Ghana auprès du PNUE, pour la diligence avec laquelle elle avait dirigé le Comité jusqu'en juin 2019.

20. De plus amples informations sur la cinquième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents étaient fournies dans le projet de résumé du Président (UNEP/OECPR/5/3) .

21. L'Assemblée pour l'environnement a pris note du rapport du Comité des représentants permanents.

Chapitre IV

Questions appelant tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social

22. Dans sa résolution 74/222 du 19 décembre 2019, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est félicitée de la détermination continue de l'Assemblée pour l'environnement à contribuer à la concrétisation du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de façon intégrée. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable continuait non seulement de donner une occasion unique mais fournissait également un cadre institutionnel permettant d'assurer cette intégration et de donner suite aux décisions collectives prises par les ministres de l'environnement du monde entier lors des sessions de l'Assemblée pour l'environnement. Les États Membres étaient invités à envisager de prendre des mesures supplémentaires à cette fin.

23. Dans sa résolution 74/222 du 19 décembre 2019, l'Assemblée générale a rappelé la déclaration ministérielle intitulée « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables », adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session, et a réaffirmé que l'adoption de solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables était un élément important pour la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable. En outre, les États Membres ont été encouragés à trouver des moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables, dans l'esprit de la résolution 4/1 de l'Assemblée pour l'environnement, en date du 15 mars 2019.

24. Lors de la réunion en ligne de sa cinquième session, l'Assemblée pour l'environnement a adopté le message issu de la session tenue en ligne intitulée « En prévision de la reprise de la session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en 2022 – Message issu de la cinquième session de l'Assemblée tenue en ligne à Nairobi les 22 et 23 février 2021 », qui figure à l'annexe II du présent rapport et dont la version anglaise n'a pas été revue par les services d'édition. Dans ce message, l'Assemblée a recensé plusieurs domaines prioritaires ayant trait aux ordres du jour du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, notamment :

a) Soutenir une reprise durable et inclusive au sortir de la pandémie, qui protège la planète, stimule la consommation et la production durables, revitalise les économies, crée des emplois décents et durables et favorise réellement l'éradication de la pauvreté, tout en renforçant la résilience future à des crises similaires ;

b) Renforcer les efforts visant à mettre en œuvre le Programme d'action d'Addis-Abeba et réaffirmer qu'il faut prendre des mesures urgentes pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

c) Souligner qu'il importe au plus haut point de faire des progrès dans le cadre de tous les mécanismes multilatéraux dédiés à l'environnement, en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris, la Convention sur la diversité biologique et les négociations pour un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et des négociations concernant l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020.

25. Le présent rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, permettait de manière excellente d'intégrer davantage les résultats de l'Assemblée pour l'environnement aux travaux et délibérations de ces deux organes. L'Assemblée générale devrait examiner le rapport de l'Assemblée pour l'environnement sur les travaux de sa cinquième session à sa soixante-seizième session. Dans ce contexte, les États Membres souhaiteront peut-être :

a) Prendre note du rapport, notamment du message issu de la réunion en ligne de la cinquième session, et du résumé des principaux messages issus du dialogue de haut niveau organisé dans le cadre de la cinquième session ;

b) Prendre note des décisions adoptées par l'Assemblée pour l'environnement à sa cinquième session, notamment sur la stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025 et le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2022-2023 et sur l'ajournement et la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

c) Réaffirmer la nécessité d'assurer la durabilité, la prévisibilité et la stabilité du financement du PNUE, pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat ;

d) D'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement », pour qu'elle examine les textes issus de la reprise en présentiel de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement ;

e) Recommander la participation du Président de l'Assemblée générale et du Président du Conseil économique et social à la reprise en présentiel de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement, qui doit se tenir du 28 février au 2 mars 2022, compte tenu de l'esprit de l'intégration et de l'universalité du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Chapitre V

Commémoration de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972 (point 9 de l'ordre du jour)

26. À la dernière séance plénière de la réunion en ligne de la cinquième session, l'Assemblée a lancé la commémoration de la création du PNUE. Les participants ont visionné une courte vidéo présentant les réalisations du PNUE au cours de ses 50 années d'existence, après quoi des déclarations ont été faites par M. Stephen Stec, chef de l'équipe spéciale des grands groupes et des parties prenantes sur le PNUE à 50 ans (UNEP@50) ; la Directrice exécutive ; le Président de l'Assemblée pour l'environnement ; et M. Uhuru Kenyatta, Président de la République du Kenya. Un résumé des déclarations et du débat qui a suivi figure à la section V du compte rendu des travaux de la session (UNEP/EA.5/25).

Chapitre VI

Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session (point 12 de l'ordre du jour)

27. À la première séance plénière de la réunion en ligne de la cinquième session, l'Assemblée pour l'environnement a adopté par consensus les décisions suivantes, qui figurent à l'annexe I du présent rapport et à l'annexe I du compte rendu des travaux de la session (UNEP/EA.5/25) :

Décision	*Titre*
5/1	Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées
5/2	Stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025 et programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023
5/3	Ajournement et reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

28. L'Assemblée pour l'environnement était saisie d'un document de séance contenant un projet de message issu de la réunion en ligne de la cinquième session, élaboré par le Président. Présentant le projet de message, le Président a souligné qu'il ne constituait pas un texte négocié issu de la réunion en ligne ni un précédent pour la reprise en présentiel de la cinquième session ou pour toute autre session ultérieure.

29. L'Assemblée a adopté le message issu de la réunion en ligne de la cinquième session, qui figure à l'annexe II du présent rapport et à l'annexe II du compte rendu des travaux de la session (UNEP/EA.5/25), et est publié sans avoir été revu par les services d'édition.

30. Un résumé des déclarations faites par les représentants en ce qui concerne les résultats de la session est présenté à la section VI du compte rendu des travaux de la session (UNEP/EA.5/25).

Chapitre VII
Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour)

31. Au cours de la séance de clôture, une déclaration a été prononcée par M. Munir Akram, Président du Conseil économique et social, qui a été suivie par des présentations sur les diverses manifestations organisées dans le cadre de la réunion en ligne de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement.

32. Après les remarques de M. Akram, le Président de l'Assemblée pour l'environnement a noté que de nombreux organisations internationales et organes de traités avaient envoyé des messages vidéo spéciaux à l'Assemblée pour l'environnement à l'occasion de sa cinquième session, notamment l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ; le Programme des Nations Unies pour le développement ; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; les secrétariats des divers accords multilatéraux sur l'environnement et de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ; la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ; le Rapporteur spécial pour les droits de l'homme et l'environnement et la Banque mondiale. Ces messages étaient disponibles sur la page web de l'Assemblée pour l'environnement.

33. La Directrice exécutive adjointe, Mme Joyce Msuya, a fait rapport sur le dialogue de haut niveau, qui s'était tenu l'après-midi du lundi 22 février et la matinée du mardi 23 février. Un résumé du dialogue de haut niveau figure à l'annexe III du compte rendu des travaux de la session (UNEP/EA.5/25).

34. Les représentants ont également entendu des rapports sur les principaux résultats de la dix-neuvième session du Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes, de la troisième session du Forum des scientifiques, des décideurs et des entreprises pour l'environnement des Nations Unies et de l'Assemblée des jeunes pour l'environnement, qui avaient eu lieu durant les semaines précédant la réunion en ligne.

Chapitre VIII

Adoption du rapport de la session (point 15 de l'ordre du jour)

35. L'Assemblée pour l'environnement a adopté le compte rendu de la session sur la base du projet de compte rendu qui avait été distribué, étant entendu que l'établissement de la version complète et définitive serait confié au Rapporteur, avec le concours du secrétariat.

Chapitre IX
Clôture de la session (point 16 de l'ordre du jour)

36. La réunion en ligne de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE a été déclarée close le 23 février 2021 à 18 h 50 et la cinquième session a donc été ajournée en attendant sa reprise en présentiel, prévue en 2022.

Annexe I

Décisions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session

Décision	*Titre*
5/1	Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées
5/2	Stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025 et programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023
5/3	Ajournement et reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

Décision 5/1 : Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant examiné le rapport de la Directrice exécutive intitulé « Informations sur l'application de la décision 4/3 sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées »[2],

Rappelant sa décision 3/3, dans laquelle elle priait la Directrice exécutive de décider, en consultation avec les parties concernées et les donateurs, le cas échéant, et conformément aux termes des accords et fonds respectifs, de la réaffectation des soldes inactifs des fonds d'affectation spéciale dont les activités ont été achevées, en faveur des sous-programmes pertinents du programme de travail convenu,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans l'application de sa décision 3/3 en fermant les fonds d'affectation spéciale inactifs et en réaffectant leurs soldes à des activités pertinentes ;

2. *Note* que, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les accords au titre desquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure des fonctions de secrétariat doivent reposer sur le principe du recouvrement des coûts s'agissant des questions administratives ;

I
Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

3. *Note et approuve* la création des fonds d'affectation spéciale ci-après :

a) BRL – Fonds d'affectation spéciale pour les activités relevant du fonds autorenouvelable de la Convention de Bamako, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

b) FEC – Fonds d'affectation spéciale pour les activités de base de la coalition « Foi pour la Terre » du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sans date fixe d'expiration ;

c) FIL – Fonds d'affectation spéciale général à l'appui des activités de l'initiative pour l'environnement des services financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sans date fixe d'expiration[3] ;

4. *Approuve* la prolongation des fonds d'affectation spéciale ci-après, dès lors que les autorités compétentes auront fait une demande en ce sens :

a) AFB – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'organisme d'exécution multilatéral du Conseil du Fonds pour l'adaptation, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

b) AML – Fonds d'affectation spéciale général pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

---

[2] UNEP/EA.5/INF/5.

[3] Changement de type de fonds d'affectation spéciale afin de gérer les contributions dans un fonds de financement commun plutôt que dans le fonds de subvention créé à l'origine. Il s'agit d'un changement technique visant à réduire la charge de travail dans le progiciel de gestion intégré (Umoja).

c) BPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord avec la Belgique (financé par le Gouvernement belge), jusqu'au 31 décembre 2025 ;

d) CLL – Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Centre-Réseau des technologies climatiques, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

e) CML – Fonds d'affectation spéciale pour le programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins d'une meilleure mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

f) ECL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer la mise en œuvre de la Convention de contribution nº 21.0401/2011/608174/SUB/E2, Accord de coopération stratégique entre la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (concernant l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie, priorité 3.1, « enforcement de la gouvernance de l'environnement »), jusqu'au 31 décembre 2025 ;

g) ESS – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement de l'adaptation écosystémique, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

h) EUL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer la mise en œuvre de la Convention de contribution nº DCI-ENV/2010/258-800, Accord de coopération stratégique entre la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (concernant l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie, priorités 1.2 et 3.3, « Appui à l'intégration des questions environnementales »), jusqu'au 31 décembre 2025 ;

i) GPP – Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les représentants des pays en développement, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement à assister aux sessions du groupe de travail spécial à composition non limitée pour le pacte mondial pour l'environnement, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

j) GPS – Fonds d'affectation spéciale à l'appui des fonctions du secrétariat et de l'organisation de réunions et de consultations pour le Pacte mondial pour l'environnement, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

k) IAL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer le Fonds irlandais d'aide multilatérale à l'environnement pour l'Afrique (financé par le Gouvernement irlandais), jusqu'au 31 décembre 2025 ;

l) IEL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer des projets prioritaires d'amélioration de l'environnement en République populaire démocratique de Corée (financé par la République de Corée), jusqu'au 31 décembre 2025 ;

m) MCL – Fonds d'affectation spéciale général destiné à appuyer les activités concernant le mercure et autres métaux, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

n) MDL – Fonds d'affectation pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

o) REL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la promotion des énergies renouvelables dans la région méditerranéenne (financé par le Gouvernement italien), jusqu'au 31 décembre 2025 ;

p) SLP – Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie, jusqu'au 31 décembre 2030 ;

q) SML – Fonds d'affectation spéciale général pour le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

r) WPL – Fonds d'affectation spéciale général destiné à appuyer le Programme sur l'eau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement et à promouvoir ses activités, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

II
Fonds d'affectation spéciale destinés à appuyer les programmes, conventions, protocoles et fonds spéciaux pour les mers régionales

5. *Note et approuve* la prolongation des fonds d'affectation spéciale ci-après, comme l'ont demandé la neuvième Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord, les États signataires du Mémorandum d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est à leur huitième réunion et la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage à sa treizième réunion, respectivement :

a) BAL – Fonds d'affectation spéciale général pour la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

b) MRL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la conservation et de la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

c) MSL – Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

6. *Approuve* la prolongation des fonds d'affectation spéciale ci-après, dès lors que les autorités compétentes auront fait une demande en ce sens :

A. Fonds d'affectation spéciale administrés par l'Unité de coordination du Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée

a) CAL – Appui au Plan d'action pour la Méditerranée (financé par le Gouvernement grec), jusqu'au 31 décembre 2023 ;

b) MEL – Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

c) QML – Appui au Plan d'action pour la Méditerranée, jusqu'au 31 décembre 2023

B. Fonds d'affectation spéciale administrés par le Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

a) BCL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

b) BDL – Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en développement et autres pays nécessitant une assistance technique pour appliquer les dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

c) ROL – Fonds d'affectation spéciale général pour le budget de fonctionnement de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

d) RVL – Fonds d'affectation spéciale réservé pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

e) SCL – Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son secrétariat, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

f) SVL – Fonds d'affectation spéciale réservé pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son secrétariat, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

C. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et de l'Afrique australe

a) QAC – Appui à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et de l'Afrique australe, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

b) WAL – Fonds d'affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et de l'Afrique australe, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

D. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates

a) CAR – Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention des Carpates, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

b) CAP – Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et des protocoles y relatifs, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

E. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

a) AVL – Fonds d'affectation spéciale général pour les contributions volontaires versées au titre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

b) AWL – Fonds d'affectation spéciale général pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

c) BTL – Fonds d'affectation spéciale général pour l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

d) QFL – Fonds d'affectation spéciale général pour les contributions volontaires versées au titre de l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

e) QVL – Fonds d'affectation spéciale général pour l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

f) SMU – Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du secrétariat du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

g) MVL – Fonds d'affectation spéciale général pour les contributions volontaires versées au titre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

F. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale

a) EAL – Fonds d'affectation spéciale pour les mers de la région de l'Afrique orientale, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

b) QAW – Appui au Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

G. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est

a) ESL – Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

b) QEL – Appui au Plan d'action pour les mers de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

H. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

a) BBL – Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

b) BEL – Fonds d'affectation spéciale général pour les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

c) BGL – Fonds d'affectation spéciale général pour le budget-programme de base du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

d) BYL – Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

e) BZL – Fonds d'affectation spéciale général destiné à recevoir des contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

f) VBL – Fonds d'affectation spéciale général de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des peuples autochtones et communautés locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

I. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique

a) BML – Fonds d'affectation spéciale général pour le budget-programme de base de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

b) BWL – Fonds d'affectation spéciale réservé de contributions volontaires versées à l'appui de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

J. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat du Programme pour l'environnement des Caraïbes et de la Convention sur la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes et ses protocoles

a) CRL – Fonds régional d'affectation spéciale pour l'application du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

b) QCL – Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes de la Convention de Cartagena, jusqu'au 31 décembre 2023.

Décision 5/2 : Stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025 et programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant qu'elle s'est engagée à contribuer à la mise en œuvre effective de la dimension environnementale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de manière intégrée, et soulignant que le calendrier du projet de stratégie à moyen terme et du projet de programme de travail et de budget coïncide avec le commencement de la Décennie d'action pour atteindre les objectifs de développement durable,

Rappelant également qu'elle a encouragé la Directrice exécutive à prendre des mesures, dans le cadre du mandat, du programme de travail et du budget du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue d'améliorer la réalisation coordonnée, cohérente et intégrée de la dimension environnementale du Programme 2030 dans le système des Nations Unies,

Rappelant en outre la mission de coordination assurée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement au sein du système des Nations Unies, en respectant les mandats et les compétences des accords multilatéraux sur l'environnement,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, et se félicitant des activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de son mandat, conformément aux contributions déterminées au niveau national et aux priorités des pays,

Notant que des mesures supplémentaires devraient être prises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de sa stratégie de recrutement, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

Se félicitant des progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement s'agissant de l'équilibre et de la parité entre les sexes dans sa stratégie de recrutement, conformément au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes, et soulignant que des mesures supplémentaires à cet égard doivent être prises par le Programme,

Ayant examiné le projet de stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025 et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023 établis par la Directrice exécutive après des consultations avec le Comité des représentants

permanents et rappelant que certaines des définitions et des expressions employées dans ces documents n'ont pas été convenues au niveau intergouvernemental et ne préjugent donc pas de futures négociations ou de futurs accords,

1. *Approuve* la stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025 et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023 ;

2. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit de 200 millions de dollars des États-Unis en faveur du Fonds pour l'environnement aux fins indiquées dans le tableau ci-après :

Programme de travail et budget du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2022-2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Organes directeurs	**4 000**
B. Direction exécutive et administration	**8 000**
C. Programme de travail	**164 000**
Action climatique	24 000
Transformations numériques	14 000
Action en faveur de la nature	24 000
Gouvernance de l'environnement	26 000
Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution	24 000
Transformations financières et économiques	26 000
Interface science-politique	26 000
D. Réserve du programme du Fonds	**10 000**
E. Appui à la gestion du programme	**14 000**
Total	**200 000**

3. *Insiste* sur l'importance de la tenue précoce de consultations approfondies et transparentes entre la Directrice exécutive, les États Membres et le Comité des représentants permanents aux fins de l'établissement du projet de stratégie à moyen terme et du programme de travail et budget ;

4. *Insiste également* pour que la gestion du programme de travail et du budget soit axée sur les résultats ;

5. *Autorise* la Directrice exécutive à redéployer des ressources entre les rubriques budgétaires des sous-programmes à hauteur de 10 % des crédits alloués à chaque sous-programme et à en informer le Comité des représentants permanents, et dans des cas exceptionnels dûment justifiés par les circonstances, à redéployer plus de 10 % et jusqu'à 20 % du montant des crédits inscrits à la rubrique sur laquelle ces ressources sont prélevées, après avoir consulté le Comité des représentants permanents ;

6. *Autorise également* la Directrice exécutive à ajuster, en consultation avec le Comité des représentants permanents, le montant des ressources du Fonds pour l'environnement allouées aux sous-programmes en fonction des variations éventuelles des recettes par rapport au montant des crédits approuvés, tout en tenant compte des recettes attendues d'autres sources ;

7. *Autorise en outre* la Directrice exécutive à contracter des engagements prévisionnels de dépenses à hauteur de 20 millions de dollars des États-Unis pour les

activités financées par le Fonds pour l'environnement afin de mener à bien le programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023 ;

8. *Prie* la Directrice exécutive de continuer de gérer prudemment les ressources provenant de toutes les sources de financement, y compris du Fonds pour l'environnement, notamment en suivant de très près les arrangements contractuels ;

9. *Se félicite* des progrès qui ont été faits pour augmenter le montant des ressources du Fonds pour l'environnement allouées aux activités et aux opérations prévues dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021 ;

10. *Prie* la Directrice exécutive de continuer de contrôler et gérer la part des ressources du Fonds pour l'environnement allouée, respectivement, aux dépenses de personnel et aux autres dépenses, tout en privilégiant clairement l'allocation des ressources du Fonds pour l'environnement aux activités du programme ;

11. *Souligne* la nécessité de fournir au Comité des représentants permanents, bien avant qu'il examine le projet de programme de travail et budget, des informations détaillées et pleinement justifiées concernant les prévisions de dépenses et les contributions attendues de toutes les sources de financement, y compris des informations concernant les effectifs ;

12. *Prie* la Directrice exécutive de continuer d'améliorer la réalisation des objectifs du programme et l'utilisation rationnelle et transparente des ressources à cette fin, qui sont subordonnées aux mécanismes de contrôle, d'examen et d'évaluation indépendante de l'Organisation des Nations Unies ;

13. *Prie également* la Directrice exécutive de continuer de faire rapport aux États Membres lors de la réunion annuelle du Sous-comité du Comité des représentants permanents, et à elle-même lors de ses sessions, sur les conclusions des évaluations ainsi que les progrès de l'exécution de chaque sous-programme par rapport aux réalisations escomptées, et l'exécution du budget du Fonds pour l'environnement, y compris les contributions volontaires, les dépenses, les réaffectations de crédits et les ajustements des crédits alloués ;

14. *Prie en outre* la Directrice exécutive de veiller à ce que les fonds d'affectation spéciale et les contributions préaffectées versées au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'exception des fonds que le Programme administre pour le compte d'autres organes intergouvernementaux, servent à financer des activités conformes au programme de travail ;

15. *Exhorte* tous les États Membres et autres intéressés en mesure de le faire à augmenter leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier au Fonds pour l'environnement, compte tenu de la composition universelle de l'Assemblée des Nations Unis pour l'environnement, et prie également la Directrice exécutive, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, de mobiliser auprès des États Membres et d'autres intéressés en mesure de le faire des contributions volontaires d'un montant plus élevé, y compris des ressources affectées d'une manière non contraignante, et de continuer à élargir la base des contributions ;

16. *Note* l'effet positif du barème indicatif des contributions volontaires pour ce qui est d'élargir la base des contributions et d'améliorer la prévisibilité du versement de contributions volontaires au Fonds pour l'environnement et prie la Directrice exécutive de continuer d'adapter ce barème, conformément à la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration, entre autres, ainsi qu'à toute décision ultérieure sur le sujet ;

17. *Se félicite* des efforts déployés par la Directrice exécutive, en étroite concertation avec le Comité des représentants permanents, pour élaborer une stratégie de mobilisation des ressources visant à améliorer l'adéquation et la prévisibilité des ressources et engage la Directrice exécutive, en étroite concertation avec le Comité, à mettre en œuvre la stratégie en se fixant pour priorité d'élargir la base des contributions des États Membres et d'autres partenaires ;

18. *Prie* la Directrice exécutive d'accorder l'attention voulue au principe de la répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, dans le cadre de la stratégie de recrutement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et de lui présenter, à la reprise de sa cinquième session, un rapport complet sur les ressources humaines pour examen ;

19. *Prie également* la Directrice exécutive de prendre des mesures supplémentaires pour assurer l'équilibre et la parité entre les sexes dans la stratégie de recrutement, conformément au Plan stratégique à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes ;

20. *Prie en outre* la Directrice exécutive, en concertation avec le Comité des représentants permanents, de lui soumettre, pour examen et approbation à sa sixième session, un programme de travail simplifié fixant des priorités et axé sur les résultats pour l'exercice biennal 2024-2025.

Décision 5/3 : Ajournement et reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la décision 4/2 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, intitulée « Ordre du jour provisoire et date et lieu de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement », par laquelle l'Assemblée pour l'environnement a décidé de tenir sa cinquième session à son siège, à Nairobi, du 22 au 26 février 2021,

Rappelant également le thème de sa cinquième session, à savoir « Renforcer les mesures en faveur de la nature pour réaliser les objectifs de développement durable »,

Sachant que les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 n'ont pas permis aux représentants des États Membres et aux parties prenantes de se réunir en personne lors de sa cinquième session, en février 2021,

Profondément déterminée à remplir le mandat de l'Assemblée pour l'environnement en tant qu'organe de décision suprême des Nations Unies en matière d'environnement,

Réaffirmant que le Comité des représentants permanents est l'organe subsidiaire intersessions à composition non limitée de l'organe directeur du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et réaffirmant également son mandat et ses fonctions énoncés dans les décisions 19/32 et 27/2 du Conseil d'administration,

1. *Décide* d'ajourner la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et de la reprendre en la convoquant à son siège à Nairobi, du 28 février au 2 mars 2022, pour achever l'examen des points figurant à son ordre du jour ;

2. *Décide* que le Comité à composition non limitée des représentants permanents reprendra sa cinquième réunion du 21 au 25 février 2022, et prie le Comité des représentants permanents de décider des modalités d'organisation et de l'ordre du jour de cette réunion ;

3. *Demande* aux États Membres, avec l'appui du secrétariat, le cas échéant, de poursuivre les efforts conjoints visant à renforcer les mesures en faveur de la nature pour atteindre les objectifs de développement durable, et de donner suite aux mandats pertinents émanant des textes issus des précédentes sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

4. *Prend note* des rapports de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement présentés à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, à sa cinquième session, sur les progrès accomplis dans l'application des résolutions de l'Assemblée, dont la liste est reproduite dans l'annexe à la présente décision, et décide d'examiner ces rapports dans le cadre de la huitième réunion annuelle du sous-comité en 2021 et de reporter toute décision à ce sujet à la reprise de sa cinquième session en février et mars 2022 ;

5. *Décide* que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement devra, à la reprise de sa cinquième session, achever l'exécution du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/333 du 30 août 2019, à savoir élaborer une déclaration politique en vue de tenir une réunion de haut niveau des Nations Unies, et invite l'Assemblée générale à examiner la manifestation appropriée pour l'adoption d'une telle déclaration, y compris la possibilité de l'adopter comme l'un des textes issus de sa session extraordinaire qui se tiendra en vue de célébrer le cinquantième anniversaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement, compte tenu des résultats de nouvelles consultations pour assurer le suivi de la résolution 73/333 de l'Assemblée générale ;

6. *Décide également* que le Comité des représentants permanents continuera, conformément à son mandat, d'examiner la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'Assemblée pour l'environnement ;

7. *Recommande* au Comité des représentants permanents, lors de sa 154e séance, d'examiner, compte tenu des problèmes systémiques et de manière globale, le cycle du mandat du Bureau du Comité des représentants permanents par rapport à celui du Bureau de l'Assemblée pour l'environnement ;

8. *Décide* que la reprise de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement comprendra des séances plénières, un comité plénier de session et un segment de haut niveau, y compris des dialogues de haut niveau et un dialogue multipartite ;

9. *Engage vivement* les États Membres, sans préjudice du règlement intérieur, en particulier son article 44, à soumettre aussitôt que possible des projets de résolution pour examen par l'Assemblée pour l'environnement à la reprise de la cinquième session, de préférence au moins huit semaines avant la reprise de la cinquième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, afin de permettre une période productive entre la réunion en ligne et la reprise de la cinquième session de l'Assemblée, compte tenu du temps limité et des ressources disponibles pour négocier ces projets de résolution ;

Commémoration de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972

10. *Décide* de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pour célébrer le cinquantième anniversaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dont les festivités seront organisées pendant deux jours les 3 et 4 mars 2022 à Nairobi, en même temps que la reprise de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement, sous la direction de la présidence et du Bureau de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement.

Annexe à la décision 5/3 : Rapports de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement présentés à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, à sa cinquième session, sur les progrès accomplis dans l'application des résolutions de l'Assemblée

UNEP/EA.5/4 : Progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/1 sur les moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables

UNEP/EA.5/5 : Progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/2 sur la promotion des pratiques durables et des solutions novatrices afin de réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires

UNEP/EA.5/6 : Progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/4 sur les moyens de relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables

UNEP/EA.5/7 : Progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/5 sur les infrastructures durables

UNEP/EA.5/8 : Progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/6 sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin

UNEP/EA.5/9 : Progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/8 sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets

UNEP/EA.5/10 : Progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/10 sur l'innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres

UNEP/EA.5/11 : Progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/15 sur les innovations concernant le pastoralisme et les pâturages durables

UNEP/EA.5/12 : Progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/17 sur la promotion de l'égalité des sexes, des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l'environnement

UNEP/EA.5/13 : Progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/18 sur les liens entre la pauvreté et l'environnement

UNEP/EA.5/14 : Progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/19 sur la gouvernance des ressources minérales

UNEP/EA.5/15 : Disponibilité de fonds suffisants pour faciliter la mise en œuvre du cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement en application de la résolution 4/20

UNEP/EA.5/16 : Progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/22 sur la mise en œuvre et le suivi des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

UNEP/EA.5/17 : Progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/23, intitulée « Suivi de l'environnement mondial : renforcement de l'interface science-politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et approbation du rapport sur *L'avenir de l'environnement mondial* »

UNEP/EA.5/18 : Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 3/3 sur les contributions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable

UNEP/EA.5/19 : Progrès accomplis dans l'application de la résolution 3/6 sur la gestion de la pollution des sols pour parvenir à un développement durable

UNEP/EA.5/20 : Progrès accomplis dans l'application de la résolution 3/10 sur la lutte contre la pollution des eaux afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau

UNEP/EA.5/21 : Progrès accomplis dans l'application de la résolution 2/14 sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés

UNEP/EA.5/22 : Progrès accomplis dans l'application de la décision 4/1 sur le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2020-2021, de la résolution 2/20 sur le projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 et le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019 et de la résolution 1/15 sur le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017

UNEP/EA.5/23 : Plan d'action pour la mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

UNEP/EA.5/24 : Proposer des options pour l'avenir du rapport sur *L'avenir de l'environnement mondial*

Annexe II

Message issu de la réunion en ligne de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement

En prévision de la reprise de la session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en 2022 – Message issu de la cinquième session de l'Assemblée tenue en ligne à Nairobi les22 et 23 février 2021[1,2]

La cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi,

Ayant eu lieu en ligne les 22 et 23 février 2021 pour ce qui est de sa première partie, dans des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19,

Estime qu'il faut d'urgence poursuivre les efforts visant à protéger la planète également en cette période de crise,

Souhaite renforcer l'appui en faveur de l'Organisation des Nations Unies et de la coopération multilatérale et reste convaincue qu'il est impératif de mener une action collective pour relever les défis mondiaux,

Est vivement préoccupée par les effets dévastateurs causés dans le monde par la pandémie de COVID-19, qui créent de nouveaux et graves problèmes sanitaires, socioéconomiques et environnementaux, exacerbent ceux qui existent déjà, en particulier dans les pays en développement, et sapent l'action collective menée en vue d'éradiquer la pauvreté et de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Est consciente que la santé et le bien-être humains dépendent de la nature et des solutions apportée par cette dernière et sait que le monde se heurtera des risques récurrents de futures pandémies si les modèles actuels non durables continuent d'être appliqués dans les interactions avec la nature,

Est vivement préoccupée par la perte continue de biodiversité, en particulier du fait de la dégradation et de la fragmentation des écosystèmes et des habitats des espèces sauvages, par les menaces qui pèsent sur les vies et les moyens de subsistance en raison des changements climatiques ainsi que de la pollution et de la mauvaise gestion des déchets et des produits chimiques, mettant en péril l'environnement et l'objectif primordial qu'est le développement durable,

Réaffirme le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui est l'autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement, chargée de définir le programme mondial pour l'environnement, de promouvoir la mise en œuvre cohérente du volet environnement du développement durable au sein du système des Nations Unies et ayant autorité pour défendre la cause de l'environnement mondial,

Accueille avec intérêt la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour 2022-2025, ainsi que le programme de travail et le budget pour 2022-2023. Remercie le Programme des Nations Unies pour

---

[1] Le message contenu dans le présent document ne constitue pas un texte négocié issu de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ni un précédent pour la reprise de la cinquième session ou pour toute autre session ultérieure de l'Assemblée.

[2] La version anglaise du présent message n'a pas été revue par les services d'édition.

l'environnement de la contribution qu'il a rapidement apportée à la dimension environnementale de la riposte socioéconomique à la COVID-19,

S'engage à soutenir une reprise durable et inclusive qui protège la planète, stimule la consommation et la production durables, revitalise les économies, crée des emplois décents et durables et favorise réellement l'éradication de la pauvreté, tout en renforçant la résilience future à des crises similaires,

Renforcera les efforts visant à mettre en œuvre le Programme d'action d'Addis-Abeba et réaffirme qu'il faut prendre des mesures urgentes pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Souligne qu'il importe au plus haut point de faire des progrès dans le cadre de tous les mécanismes multilatéraux dédiés à l'environnement, en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris, la Convention sur la diversité biologique et les négociations pour un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que les négociations concernant l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020,

Se réunira à nouveau en personne pour la reprise de la cinquième session à Nairobi au début de 2022 afin de poursuivre l'action commune, de renforcer les mesures en faveur de la nature pour atteindre les objectifs de développement durable et de promouvoir la mise en œuvre des résolutions et des décisions adoptées lors des précédentes sessions de l'Assemblée, notamment concernant l'avenir du Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial et les déchets et microplastiques dans le milieu marin,

Est résolue à célébrer le cinquantième anniversaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui a été créé par la résolution 2997 (1972) de l'Assemblée générale, et à contribuer aux festivités qui seront organisées à cette occasion à Nairobi au début de 2022,

Préconise que soit menée d'urgence une action collective, globale et reposant sur des données scientifiques dans le cadre de ses travaux et de ses décisions, à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

21-06779 (F) 250521 020621